



Règlement Intérieur du Collège de déontologie de l'élu local et des agents de la commune de Bastia

Article 1 : Composition

Le Collège de déontologie de l'élu local et des agents de la commune de Bastia comprend trois membres parmi les fonctions suivantes :

- Professeur des Universités en exercice, honoraire ou émérite ;
- Maître de conférences en sciences juridiques ;
- Magistrat ou ancien magistrat ;
- Haut fonctionnaire ou ancien haut fonctionnaire ;
- Personnalité qualifiée compétente en matière de déontologie.

Les membres du Collège sont nommés par une délibération du conseil municipal de Bastia pour une durée de trois ans renouvelables une fois. Ils ne sont pas révocables.

Le président du Collège est nommé par une délibération du conseil municipal de Bastia. Il n'est pas révocable. La fonction de président du Collège est renouvelable une fois.

En cas de vacance avant la fin du mandat, pour quelque cause que ce soit, le remplacement d'un membre a lieu dans les mêmes conditions de nomination. Le mandat du remplaçant s'achèvera au terme normal de celui du Collège.

En cas de démission, les membres sont tenus d'adresser au maire de Bastia un courrier LRAR en observant un délai de préavis de deux mois.

Article 2 : Compétences et missions

Les missions du Collège de déontologie sont les suivantes :

- Apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local en ce qui concerne les élus ;
- Apporter tout conseil utile relatif aux obligations et principes déontologiques ou de transparence qui sont applicables aux agents publics ;
- Sensibiliser l'ensemble des élus et agents aux principes déontologiques à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

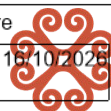
La compétence du Collège porte sur la déontologie des fonctionnaires, agents publics et élus, la prévention des conflits d'intérêts et les atteintes à la probité.

Toutefois, le Collège n'exerce aucun pouvoir disciplinaire.

Art. 2.1 : Fonction consultative.

Dans sa fonction consultative, le Collège de déontologie émet des avis sur l'interprétation et l'application de tout ce qui relève de son champ de compétence ou sur toute question

Signé électroniquement le 15/10/2026 Signé électroniquement le 15/10/2026



Bastia
CITÀ DI CULTURA

déontologique personnelle qui lui est soumise individuellement soit par un élu soit par un agent.

Art. 2.2 : Fonction de sensibilisation.

Dans sa fonction de sensibilisation, le Collège de déontologie peut participer à la formation et à la sensibilisation des élus et agents de la collectivité en matière d'éthique.

Le Collège établit une documentation relative aux règles de déontologie applicables au sein de la commune de Bastia dont il assure la diffusion en lien avec les services.

Dans le cadre de ses missions préventives de sensibilisation des agents et élus, le Collège peut désigner l'un de ses membres afin de mettre en œuvre cette action.

Art. 2.3 : Rédaction d'un rapport annuel.

Le Collège de déontologie élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques. Il rend compte des actions menées durant l'année écoulée et le transmet à l'organe délibérant de manière confidentielle.

Ce rapport doit garantir une stricte confidentialité des élus et des agents. Ce rapport est conduit dans le respect des règles du secret professionnel, du RGPD et des recommandations ou référentiels de la CNIL, utiles en la matière.

Article 3 : Les modalités de saisine et d'examen

Le Collège de déontologie peut être saisi pour avis par n'importe quel agent ou élu de la commune de Bastia de questions portant sur l'ensemble des règles ou des devoirs régissant la conduite à tenir dans l'exercice de ses fonctions pour l'agent ou de son mandat pour l'élu.

Art. 3.1 : Modalités de saisine du Collège.

Les demandes d'avis adressées au Collège de déontologie peuvent être transmises :

- Par écrit, sous double enveloppe, par voie postale à l'adresse : Collège de déontologie des élu.e.s et agents de la ville de Bastia, Direction de l'administration générale, Mairie de Bastia, Rond-point Pierre Giudicelli 20410 Bastia Cedex ;
- Par courriel à l'adresse : college.deontologie@bastia.corsica.

Les demandes d'avis doivent être précises, motivées et accompagnées de documents utiles à la compréhension de la saisie, dont la communication demeure sous la responsabilité du demandeur.

Art. 3.2 : Modalités d'examen de la saisine.

Le Collège de déontologie se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire, en fonction des questions qui lui sont soumises, sur convocation de son président afin de répondre en temps utile aux saisines formulées. Dans ce cadre, le Collège se réunit uniquement si la totalité des membres est présente.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, le président peut convoquer à nouveau une réunion du Collège, sur le même ordre du jour. Dans ce cas, le Collège siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

**Bastia**

CITÀ DI CULTURA

Le Collège peut se réunir par tout moyen y compris via visioconférence.

Les réunions du Collège ne sont pas publiques.

Les entretiens et les auditions qui pourraient être effectués par le Collège ne sont pas publics.

Le Collège se prononce à la majorité des voix sur le projet d'avis préparé par le rapporteur désigné par le président lors de l'enregistrement de la demande d'avis.

Si un membre du Collège ne peut participer à l'examen d'une situation individuelle à l'égard de laquelle il détient ou a détenu, au cours des trois années précédant l'examen, un intérêt direct ou indirect, ou pour tout autre raison, le président dispose d'une voix prépondérante.

Article 4 : Les avis et recommandations

Le Collège de déontologie émet des avis ou des recommandations par écrit. Ils doivent être motivés.

Les avis et les recommandations rendus par le Collège n'ont pas de portée contraignante et ne lient pas l'élu ou l'agent à l'origine de la saisie. Ils sont confidentiels et adressés, par écrit, au seul demandeur sauf exceptions ci-après énoncées.

Le Collège peut rendre publics, sous forme anonyme, les avis qu'il considère de nature à éclairer l'ensemble des agents ou élus de la Ville de Bastia.

Article 5 : Déontologie des membres du Collège de déontologie de l'élu local et des agents de la Collectivité de Bastia

Art. 5.1 : Indépendance.

Dans l'exercice des attributions du Collège de déontologie, ses membres siègent à titre personnel. Ils exercent leurs fonctions en toute indépendance.

Ils ne peuvent recevoir ou solliciter d'ordres, de consignes ou d'instructions de la part d'aucune autorité.

Art. 5.2 : Impartialité.

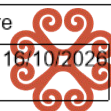
Les membres du Collège de déontologie sont soumis à un devoir d'impartialité.

Aucun membre du Collège ne peut participer à l'examen d'une situation individuelle à l'égard de laquelle il détient ou a détenu, au cours des trois années précédant l'examen, un intérêt direct ou indirect.

Si un membre, autre que le président, estime que sa participation à l'examen d'une situation le placerait en situation de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, il en informe le président dès qu'il en a connaissance.

Art. 5.3 : Obligations de secret et de discrétion professionnels.

Les membres du Collège de déontologie sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

**Bastia**

CITÀ DI CULTURA

Les membres du Collège sont soumis à une obligation de confidentialité notamment dans les échanges, les discussions ou encore les délibérations.

Ces obligations sont également opposables à toute personne qui concourt directement ou indirectement à la mission du Collège.

Art. 5.4 : Assiduité.

Les membres du Collège de déontologie s'engagent à participer de manière active et assidue aux travaux de ce dernier ainsi qu'à ses réunions. Les membres du Collège ne peuvent pas se faire représenter au sein de cet organe.

Article 6 : Indemnisation

Les membres du Collège de déontologie sont indemnisés conformément aux plafonds fixés par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et d'une délibération du Conseil municipal de la commune de Bastia.

L'indemnisation d'un membre du Collège est de deux cents euros pour la participation effective à une séance d'une demi-journée et de trois cents euros pour cette même participation en qualité de président.

Les membres du Collège pourront toutefois librement décider d'exercer certaines missions sans aucune indemnisation.

Article 7 : Les moyens mis à disposition du Collège

Le Collège de déontologie dispose, pour l'exercice de ses missions, des moyens nécessaires en matériel et personnel.

La messagerie électronique sécurisée de la Ville est le vecteur privilégié pour les échanges.

Pour mener à bien ses missions, le Collège peut avoir recours, à l'ensemble des services de la commune de Bastia ou encore solliciter l'avis de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Les frais de transport et d'hébergement sont remboursés sur présentation de justificatifs pour chacun des membres du Collège, conformément à la délibération municipale n° 2023/JAN/01/23 du 26 janvier 2023 et aux dispositions de l'article R. 1111-1-B du CGCT.

Article 8 : Le règlement intérieur

Le règlement intérieur du Collège de déontologie est adopté à la majorité absolue des membres.

Il peut être révisé à la demande d'un des membres du Collège.

Une fois adopté, il est transmis au maire de Bastia.